

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 93 (1996)
Heft: 1-2

Rubrik: Concours des ruchers SAR 1996

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours des ruchers SAR 1996

La prochaine saison apicole verra le concours se dérouler dans la 9^e circonscription. Les apiculteurs des sections de Marly, de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse sont invités à s'inscrire auprès de leur président avant le 31 mars 1996.

Conditions de participation :

Etre de la SAR depuis trois ans au moins.

Posséder 5 colonies au minimum.

Présenter toutes ses ruches.

L'inscription est gratuite.

L'ensemble de celles-ci est à faire parvenir au président du jury pour le 15 avril 1996.

Important : Le membre du jury représentant la circonscription et son suppléant sont désignés par les sections concernées. Ils doivent être conseiller ou moniteur.

Leurs adresses seront communiquées au président du jury pour le 31 mars 1996.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du sous-signé.

Fernand Bovy, Concours des ruchers SAR, 1261 Le Vaud, tél. (022) 366 11 37

* * *

Dans le but de promouvoir et d'encourager l'exploitation toujours plus rationnelle de notre apiculture, de rendre plus attractive cette sympathique confrontation, d'améliorer le travail du jury, celui-ci vous propose quelques petites modifications du règlement.

La nouvelle version a été discutée et approuvée en séance du CC. Elle sera à l'ordre du jour de la prochaine AD du 16 mars 1996, pour approbation.

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE (SAR)

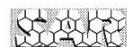
Règlement du Concours de ruchers

Art. 1 – Suivant décision prise par l'AD, la Société romande d'apiculture, conformément à l'article 9 de ses statuts, organisera les concours de ruchers dans les diverses régions qui la composent.

Art. 2 – Ces concours ont pour but le développement rationnel et l'encouragement de l'apiculture.

Art. 3 – Il est mis annuellement à disposition une certaine somme pour récompenser les concurrents. Ces récompenses consistent en médailles d'or, d'argent, de bronze, diplômes et mentions.

Art. 4 – Chaque apiculteur, membre de la SAR depuis trois ans au moins et possédant 5 ruches au minimum, pourra s'inscrire *en présentant toutes ses colo-*



nies. L'inscription est gratuite ; elle devra parvenir au président de section avant le 1^{er} avril.

Le nombre de ruches annoncées au dernier recensement est déterminant.

La liste des inscriptions est transmise au président du jury pour le 15 avril.

Le jury effectuera *deux visites* : la première au printemps, au départ des colonies et la deuxième lors du plein développement. L'époque est adaptée à la région visitée.

Art. 5 – Les différentes catégories sont les suivantes :

1^{re} catégorie : apiculteurs possédant de 5 à 20 colonies.

2^e catégorie : apiculteurs possédant 21 colonies et plus.

Art. 6 – Le territoire de la SAR est divisé en 12 circonscriptions.

CIRCONSCRIPTIONS

1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève
2. Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay
3. Vallée de Joux, Orbe, Grandson, Pied du Jura
4. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broye
5. La Béroche, Côte neuchâteloise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Montagne neuchâteloise, La Chaux- de-Fonds
6. Erguel-Prévôté, Pied du Chasseral
7. Ajoie et Clos-du-Doubs, Jura-Nord (Delémont), Franches-Montagnes
8. L'Abeille fribourgeoise, Le Lac, Avenches, Payerne-Basse-Broye, La Broyarde
9. La Gruyère, La Veveyse, La Glâne, Marly
10. Les Alpes, Chamossaire, Pays-d'Enhaut
11. Entremont, Martigny, St-Maurice, Monthey
12. Sierre, Sion, Hérens, Conthey.

Art. 7 – Le jury est composé de trois membres : le président, choisi au sein du comité de la SAR, est nommé par celui-ci, ainsi que son suppléant.

Le deuxième membre et son remplaçant sont élus par l'A.D., sur proposition du CC. Le troisième membre, ainsi que son suppléant, sont désignés par la circonscription visitée. Les membres du jury sont rétribués par la caisse de la SAR.

Art. 8 – Le règlement d'application fixe les questions de détail.

RÈGLEMENT D'APPLICATION

1. Le jury du concours de ruchers ne peut fonctionner qu'étant au complet. Chaque membre doit établir un pointage selon l'échelle admise ; la note moyenne est déterminée par l'ensemble du pointage divisé par 3, sans fraction.

2. Le jury consacrera le temps nécessaire à chaque visite ; il pourra faire part de ses conseils au concurrent.

3. Sera éliminé du concours le rucher dans lequel le jury aura constaté une maladie épidémique (loque américaine, loque européenne). La décision de l'inspecteur des ruchers est déterminante.

4. Tous les systèmes de ruches sont admis pour le concours, mais il sera tenu compte du respect des dimensions standardisées.



5. Les appréciations du jury seront basées, selon la catégorie dans laquelle le concurrent est inscrit, sur les différentes rubriques prévues dans les deux échelles de pointage suivantes :

Echelle de pointage pour la 1^{re} catégorie (apiculteurs possédant de 5 à 20 colonies)

1. <i>Aspect général</i>	– Situation, orientation – Aménagement, accès	5 points 5 points
2. <i>Ruches</i>	– Constructions, respect des dimensions, état et entretien, propreté	10 points
3. <i>Rayons</i>	– Renouvellement des rayons dans les ruches – Rayons et cires de réserve (corps et hausse)	5 points 5 points
4. <i>Colonies</i>	– Populations – Comportement	5 points 5 points
5. <i>Couvain</i>	– Compacité – Disposition, pollen, provision	5 points 5 points
6. <i>Reines</i>	– Valeur, ascendance – Renouvellement, marquage	5 points 5 points
7. <i>Récolte</i>	– Annotation annuelle de la récolte par colonie, rendement moyen	10 points
8. <i>Laboratoire, outillage</i>	– Matériel d'extraction et de conditionnement – Présentation et propreté	5 points 5 points
9. Annotations concernant les colonies, comptabilité		10 points
10. <i>Conduite du rucher</i>	– Connaissances théoriques – Pratique apicole	5 points 5 points
		Total
		100 points

Echelle de pointage pour la 2^e catégorie (apiculteurs possédant 21 colonies et plus)

1. <i>Aspect général</i>	– Situation, orientation – Aménagement, accès	5 points 5 points
2. <i>Ruches</i>	– Constructions, respect des dimensions, état et entretien, propreté	10 points
3. <i>Rayons</i>	– Renouvellement des rayons dans les ruches – Rayons et cires de réserve (corps et hausse)	5 points 5 points
4. <i>Colonies</i>	– Populations – Comportement	5 points 5 points
5. <i>Couvain</i>	– Compacité – Disposition, pollen, provision	5 points 5 points



6. <i>Reines</i>	– Valeur, ascendance – Renouvellement, marquage	5 points 5 points
7. <i>Elevage</i>	– Sélection, choix des souches, pureté dans la race – Présentation, méthode	5 points 5 points
8. <i>Récolte</i>	– Annotation annuelle de la récolte par colonie, rendement moyen	10 points
9. Annotations concernant les colonies, essaims, nucléi		10 points
10. <i>Laboratoire, matériel et outillage</i>	– Matériel d'extraction et de conditionnement – Présentation et propreté	5 points 5 points
11. Laboratoire et local de magasinage, aménagement		10 points
12. Matériel d'élevage		10 points
13. Comptabilité, présentation		10 points
<i>Conduite du rucher</i>		
14. Connaissances théoriques		10 points
15. Pratique apicole		10 points
		<hr/>
Total		<u>150 points</u>

6. En comptabilité, le système n'est pas imposé. Le jury tiendra compte de toutes celles qui seront présentées d'une façon rationnelle, tenues depuis plusieurs années et donnant un résultat pratique contrôlable de l'exploitation. Chaque comptabilité doit comprendre un bilan et un journal ou compte d'exploitation.

Le jury refusera toute comptabilité fantaisiste ou qui serait établie pour la circonstance.

7. Les participants au concours et les présidents de section sont avisés par le jury de son passage au moins dix jours à l'avance.

Le jury remettra pour le 1^{er} septembre son rapport signé par les experts au président de la SAR. Pour la même date, chaque concurrent reçoit l'extrait du rapport qui le concerne.

Le rapport du jury sera publié par les soins du CC dans la *Revue suisse d'apiculture*.

8. Le jury signalera dans son rapport toute innovation heureuse digne d'être connue et répandue. Il pourra aussi décerner ses félicitations aux lauréats particulièrement méritants.

9. *Les récompenses sont les suivantes :*

a) Pour la 1^{re} catégorie : 10 critères de 10 points = 100 points

de 91 à 100 points : diplôme et médaille d'or

de 81 à 90 points : diplôme et médaille d'argent

de 71 à 80 points : diplôme et médaille de bronze

de 61 à 70 points : mention



b) Pour la 2^e catégorie : 15 critères de 10 points = 150 points

de 136 à 150 points : diplôme et médaille d'or
de 121 à 135 points : diplôme et médaille d'argent
de 105 à 120 points : diplôme et médaille de bronze
de 90 à 104 points : mention

Le présent règlement approuvé par l'assemblée des délégués du 16 mars 1995 abroge le règlement du 11 mars 1967. Il entre immédiatement en vigueur.

Le secrétaire : **A. LOUP** Le président : **P. GIROD**

Remise des distinctions du Concours des ruchers SAR 1995 pour les sections de Sierre, Sion, Hérens et Conthey.

C'est sous un ciel d'automne, le 11 novembre, que débuta la journée de la remise des distinctions du Concours des ruchers SAR 1995. Organisée de mains de maîtres, que nous remercions ici pour leur dévouement, la rencontre débuta à 10 h autour d'une bonne tasse de café. Les souhaits de bienvenue et le programme de la journée furent donnés par le président François Juillard. Il remercia ensuite les membres du jury, les dames, les présidents des différentes sections et les apiculteurs de leur présence. Puis, sous la conduite de Jean-Paul Bourdin, le groupe se dirigea à la Cave du Tunnel où M. Germanier présenta à un auditoire attentif la vinification et la technologie de sa cave, avant une dégustation fort appréciée à proximité de fûts de chêne.

Avec un peu de retard, c'est le rucher-école de Châteauneuf, mis à notre disposition pour l'occasion par le responsable Jean-Marie Formaz, qui accueillit les lauréats. Dehors, les abeilles étaient nombreuses à bénéficier du redoux de cette journée ensoleillée, mais pas les seules à profiter de la séance photo qui suivit.

Le moment attendu par tous les concourants allait enfin arriver. Après une allocution de François Juillard, en qualité de concourant, de président de section et de président de la Fédération valaisanne d'apiculture, ce fut le tour du président du jury, Fernand Bovy, de prendre la parole pour relever le haut niveau ainsi que la qualité des différentes exploitations apicoles visitées. Il n'oublia pas les anciens qui, en pionniers de l'apiculture, ont semé les graines dont bénéficie la génération actuelle sous forme d'or et d'argent. Moment d'émotion que celui de la distribution des diplômes et des médailles qui consacre des apiculteurs et, pour la première fois, une apicultrice, tous membres particulièrement méritants de l'Ordre de saint Ambroise. Moment aussi de bonheur et de fierté pour Jean-Louis Bovier, qui recevra des mains de la SAR la médaille de vermeil, distinction suprême.

Ensuite ce furent nos estomacs qui nous rappelèrent à l'ordre, d'autant plus que les émotions, ça creuse... Il était temps de passer à table. Viande froide, raclette et fendant furent à l'honneur sous les bannières de la bonne humeur et de l'amitié. Bon appétit et santé à tous !

Le secrétaire du concours
Yvon Crettenand

